

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141215-DEL150-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL150-14

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Ecole de musique – demande de subvention au conseil
général pour l'année 2015.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le conseil général de l'Isère attribue annuellement, au vu d'un dossier de demande de subvention établi par les services municipaux une subvention de fonctionnement pour l'école de musique.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est invité à demander au conseil général l'envoi du dossier permettant à la commune de solliciter cette subvention de fonctionnement sur l'année 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver ce principe,
- de l'autoriser à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention,
- d'inscrire la recette au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget 2015.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI